

Zone de secours Sud
Service de prévention et de
planification



Référence: AVS-1191-801
Référence GIPP: MD 13 PROV 1191
Affaire suivie par: Caporal-chef 1ère classe Norbert Jacques

Avis

Objet: PAP "Am Waïssereech" - Le projet d'aménagement est composé dans son ensemble de bâtiment bas

Généralités

Concernant l'objet

Avis de prévention de la Zone de secours Sud relatif aux prescriptions, conditions et recommandations en matière de prévention incendie à respecter pour le projet suivant :

Informations cadastrales

Commune	Section	Numero cadastre
MONDERCANGE	D	670/2410
MONDERCANGE	D	673/1099
MONDERCANGE	D	674/1817
MONDERCANGE	D	679/2232
MONDERCANGE	D	681/1493
MONDERCANGE	D	684/1494
MONDERCANGE	D	685/1495
MONDERCANGE	D	690/1498

Pour le compte du maître d'ouvrage:

Appellation:		
Nom:	TRACOL DEVELOPMENT 2 SARL	Prénom:
N° et Rue:	Zone Industrielle Rolach	
Code postale:	L-5280	Localité: Sandweiler

Règles générales

L'établissement doit être réalisé conformément,

- aux plans et indications techniques
- aux rapports de réunions
- aux concepts de prévention incendie

contenus dans le dossier de la demande réceptionné par le service zonal de prévention et planification, en date du 30/12/2021 et enregistré sous la référence DEM-1191-443.

Le projet est à réaliser conformément aux prescriptions de prévention incendie communs au Corps grand-ducal d'incendie et de secours et à l'Inspection du Travail et des Mines respectivement du Corps grand-ducal d'incendie et de secours indiqués ci-dessous.

En cas de contradictions entre les pièces contenus dans le dossier de la demande, les documents en question

sont d'application dans l'ordre suivant, sauf contradiction explicite dans le présent avis:

- Concepts de prévention incendie
- Rapports de réunion
- Prescriptions
- Plans

Le présent document peut faire partie intégrante de l'autorisation de bâtir délivrée par l'administration communale concernée.

Un nouvel avis sera requis pour toute modification substantielle. Pour les modifications non substantielles un avenant sera annexé au présent document.

Le présent document ne dispense pas de l'obtention d'autres autorisations éventuellement requises en vertu d'autres dispositions légales applicables en la matière.

Suivant les dispositions générales, tous les établissements, en accord avec les pompiers, doivent permettre la transmission des fréquences radio dans l'ensemble des locaux et des circulations y compris l'ensemble des sous-sols.

- Le mémento précisant les modalités procédurales et techniques pour la mise en place d'une installation de couverture in-house est disponible sur le site internet www.renita.public.lu.
- Une demande de catégorisation en relation avec la couverture du réseau national intégré de radiocommunication à l'intérieur de bâtiments est à adresser au service zonal de prévention/planification compétant.
- Le choix de la couverture vous est communiqué à l'aide du formulaire ad hoc faisant partie du document de demande de catégorisation.

Les conditions suivantes sont à respecter sans préjudice des dispositions légales et réglementaires fixant les attributions d'autres administrations et services publics, notamment celle prévues par :

- la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours ;
- la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
- la loi du 3 mars 2017 dite "Omnibus" portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
- la loi du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'état, dans les établissements publics et dans les écoles pour les bâtiments susceptibles à être exploités par un service public (service de la sécurité dans la fonction publique) ;
- la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un code du travail ;
- le règlement sur les bâtisses de la commune concernée dans sa dernière version ;
- les normes européennes applicables au Grand-Duché de Luxembourg.
- la loi du 6 décembre 2019 relative à l'installation obligatoire de détecteurs autonomes de fumée pour les immeubles comprenant au moins un Logement ;

Zone de secours Sud
Service de prévention et de
planification

Étude du projet

Documents

Les documents suivants sont pris en compte lors de l'étude de la demande et sont à la base de la rédaction du présent avis :

<i>Plans référencés</i>				
<i>N° plans</i>	<i>Date</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Indice</i>	<i>Date indice</i>
APS-011	06/05/2021	Plan Accessibilité Pompier	F	20/12/2021
APS-015	25/11/2021	Plan de situation - Eau potable + Defense incendie	D	20/12/2021
PAP 002	22/11/2021	PAP NOUVEAU QUARTIER COUPES SIGNIFICATIVES		

Etude de projet

PAP "Am Waïssereech" - Le projet d'aménagement est composé dans son ensemble de bâtiment bas

<i>Etude des niveaux</i>		
<i>Route de référence</i>	<i>Niveau Géo-référencé</i>	
pas encore connue	m = m	
<i>Hauteur dernier niveau exploitable</i>	<i>Nbr. de sous-sols</i>	<i>Nbr. de niveaux hors-sol</i>
m	0	0
<i>Etude du bâtiment</i>		
<i>Euroclasse isolant:</i>		<i>Euroclasse éléments façade:</i>
<i>Etude d'occupation du bâtiment</i>		
<i>Base de calcul pour le nbr. des personnes dans le bâtiment :</i>	néant	
<i>Nombre total de personnes :</i>	0	
<i>Etude d'exploitation</i>		

Classification

Suite à l'étude du projet réalisée sur base des documents contenus dans le dossier de demande, le bâtiment est classé selon sa hauteur comme:

<i>Classification selon hauteur</i>					
<i>Bâtiment bas</i>		<i>Bâtiment moyen</i>	<i>Bâtiment élevé</i>		
<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<i>Type A</i>	<i>Type B</i>		<i>Type A</i>	<i>Type B</i>	<i>Type C</i>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Zone de secours Sud
Service de prévention et de
planification

Recommandations

Relevé des recommandations

Prescription et article

Remarque

GÉNÉRALITÉS

Sans préjudice des dispositions légales en vigueur, les immeubles à exploitation résidentielle ou mixte (c.à.d. des établissements ne tombant pas sous le régime de la loi sur les établissements classés pour la conception, la construction et l'aménagement dans le cadre d'une demande de permis de bâtir pour les constructions nouvelles, d'une rénovation substantielle ou d'un changement d'affectation) sont soumis aux conditions définies dans les prescriptions de sécurité incendie de l'inspection du travail et des mines, à savoir les dispositions générales selon la hauteur de l'immeuble : bâtiments bas (ITM-SST 1501) ; bâtiments moyens (ITM-SST 1502) ou bâtiments élevés (ITM-SST 1503) et aux présentes dispositions spécifiques du CGDIS dans leur dernière version publiée. Toutefois d'une manière générale, les articles des dispositions générales faisant référence aux lieux de travail et aux lieux ouverts au public ne sont pas d'application pour les parties destinées au logement dans un immeuble ; de même l'article 14 des dispositions générales ayant trait à la planification incendie ne fait pas partie du permis de bâtir, néanmoins il a un caractère de recommandation.

En cas de location, ces immeubles sont soumis à la « loi concernant l'aide au logement » et doivent être conformes au « Règlement grand-ducal déterminant les critères de location, de salubrité ou d'hygiène auxquels doivent répondre les logements destinés à la location » dans sa dernière version.

Les chemins d'accès doivent permettre en permanence un accès facile et rapide pour les véhicules des services de secours. En outre l'aménagement extérieur naturel (arbres, arbustes, haies) et matériel (barrières, bornes, portails) dont l'ouverture se fait manuellement ou automatiquement en cas d'alerte, est à réaliser de manière à ne pas entraver l'accès et en accord avec le CGDIS.

Des dispositifs de verrouillage (poutres de verrouillage, poteaux, chaînes et cordons) sont en principe admissibles au niveau des accès ou des passages, sous condition que les sapeurs-pompiers parviennent à les ouvrir (ou à les enlever) en cas d'urgence. Il est aussi possible d'utiliser des clefs à cet effet (=> clef à trois arêtes).

Les lampadaires, arbres, panneaux de signalisation, voitures garées, etc. ne doivent pas gêner l'accès et les passages pour véhicules des services de secours.

Les passages en dessous des arbres, panneaux de signalisation, lampes, etc. doivent

aussi garantir un passage libre de 4,00 m en hauteur.

La structure et le revêtement du chemin ou de la surface de manœuvre doivent supporter une surcharge de 13 tonnes par essieu et de 20 tonnes sur essieux couplés. La pression supportable au sol doit être de 80 N/cm² d'après la norme DIN 14090. Le calcul des dalles accessibles aux engins de secours est à faire suivant la charge portante des ponts 30: (Brückenklasse 30-DIN 1072) - charge d'un essieu de 100 kN. Les déclivités comme les pentes et rampes ne peuvent dépasser 15 % pour les chemins d'accès et 10 % pour les surfaces de manœuvre.

Les chemins d'accès en cul-de-sac doivent être d'une longueur inférieure à 50 m. Dans le cas contraire une aire de retournement adaptée aux véhicules des services de secours doit être aménagée.

L'aire de retournement doit être libre de tout obstacle.

Tous les bâtiments bas sont implantés à moins de 50 m d'une voie carrossable de manière à faciliter d'une part, l'évacuation du public et du personnel vers la voie publique et d'autre part, la mise en œuvre des moyens de secours par les services de secours.

Les voies, espaces, passages et autres chemins prévus pour l'évacuation des personnes sur la voie publique et pour la mise en œuvre des services de secours, doivent être libres et dégagés en permanence de tout obstacle, de tout véhicule en stationnement et de toute autre entrave.

Les accès doivent être aménagés dans des endroits visibles, signalisés, sûrs et protégés de manière que tant les véhicules que les piétons puissent entrer et sortir en toute sécurité.

Les accès réservés aux services de secours, de même que les bornes d'incendie et autres moyens de secours extérieurs doivent être dégagés en permanence.

Pour les établissements pouvant recevoir des personnes à mobilité réduite, il y a lieu de tenir compte de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public, ainsi qu'au règlement grand-ducal correspondant du 23 novembre 2001 portant exécution des articles 1 et 2 de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public.

Chaque bâtiment ou partie d'un ensemble de bâtiments dont la hauteur du dernier niveau exploitable est inférieure ou égale à 7m par rapport au niveau de référence (exception R+3 en cas de duplex) doit pouvoir être accessible par les échelles portables sur au moins une des façades principales de chaque aile.



Zone de secours Sud
Service de prévention et de
planification

Toutefois la distance maximale à parcourir à pied par les services de secours avec les échelles portables et les matériels de secours est de 50m jusqu'au chemin d'évacuation réglementaire ou accessoire le plus éloigné.

Si l'évacuation accessoire d'une unité d'exploitation doit se faire par une échelle portable, les conditions suivantes sont à respecter :

- Aucun obstacle formant une barrière à franchir par les services de secours (p.ex. haie, clôture, ...) ne peut se trouver dans le chemin d'accès entre la voie publique et l'emplacement prévu pour la mise en place de l'échelle portable.

- Des différences de niveau supérieures à 1 mètre au niveau de ces chemins d'accès sont à franchir par un escalier droit de largeur libre minimale de 100 cm. Si ces différences de niveau sont inférieures à 1 mètre ce chemin d'accès peut être réalisé en pente ne dépassant pas 15 %.

- Les emplacements prévus pour la mise en place d'une échelle portable doivent être libres de tout obstacle sur une surface d'au moins 3 m sur 2 m se trouvant à une distance de 1 m de la façade et être situés directement en dessous de la fenêtre ou du balcon servant comme chemin d'évacuation accessoire. Cette bande de 1 m entre la façade et l'emplacement pour l'échelle portable doit être libre de tout obstacle.

- Les emplacements ne doivent pas avoir de pente et présenter une stabilité au sol suffisant pour la mise en place d'une échelle portable (300 kg/m²).

- Tout obstacle formant barrière à franchir par les sapeurs-pompiers ne peut être supérieur à 1 mètre. Pour les haies la largeur est à comptabiliser dans la hauteur, p. ex. hauteur de 50 cm et largeur de 40 cm équivaut à une barrière de 90 cm.

- En présence d'un balcon sur une façade isolante, un élément pare-flamme doit être apposé en dessous du balcon pour éviter un échauffement de la structure portante et garantir la même stabilité au feu que la structure portante à laquelle il est fixé.

Pour les constructions en bois (Holzbau), les cages d'escaliers doivent être indépendantes du bâtiment afin d'éviter la déformation et le risque qui s'ensuit de ne plus pouvoir ouvrir les portes, de préférence en béton armé, compartimentées suivant l'article 7.4.1 des dispositions générales.

Dans les unités d'exploitations dont les planchers sont en matériaux combustibles, dans les cages d'escaliers en bois ainsi que dans les locaux collectifs et les chambres meublées des détecteurs de fumée doivent être installés. Les détecteurs peuvent être du type « autonome ».

Zone de secours Sud
Service de prévention et de
planification

Le « CISMR » exige de mettre des bornes incendie avec des raccords « STORZ » dans les lotissements.

Les bornes d'incendie, raccordées au réseau d'eau public ou privé, doivent assurer l'alimentation en eau des fourgons du service d'incendie et la distance parcouru entre deux bornes doit être inférieur ou égal à 80 mètres.

La longueur de la conduite déployée entre le véhicule d'extinction et l'entrée du bâtiment ne doit pas dépasser 80 mètres pour les bâtiments bas (la hauteur du dernier niveau exploitable est inférieure ou égale à 7m par rapport au niveau de référence „exception R+3 en cas de duplex“)

La pression dynamique et le débit offert par le réseau doit être au minimum de 2,5 bars et de 48 m³/h pendant 120 minutes. Toutefois dans certains cas, des pressions et des débits plus importants peuvent être demandés par les autorités compétentes.

En cas de manque de bouches d'incendie ou un débit insuffisant, il faudra garantir une réserve en eau d'au moins 200 m³, afin que le service d'incendie puisse combattre un feu avec un débit de 1600 l/min pendant 2 heures.

Les bornes d'incendie et autres moyens de secours extérieurs doivent être dégagés en permanence.

Les installations au gaz doivent être conçues et réalisées selon le règlement grand-ducal modifiée du 27 février 2010 relatif aux installations de combustion alimentées en gaz dans sa dernière version.

Les vannes principales du raccordement à gaz doivent se trouver dans un local facilement accessible au service incendie. Ce local doit se trouver au rez-de-chaussée ou au premier sous-sol.

Toutes les conduites transportant des gaz ou des liquides doivent être marquées ou peintes suivant les prescriptions allemandes (DIN 2403) et doivent porter les indications prévues par le règlement grand-ducal concernant la signalisation de sécurité.

Les installations de production, de distribution, de transport et de transformation d'énergie électrique, ainsi que leurs annexes doivent être conçues, réalisées, entretenues et exploitées conformément aux normes, prescriptions et directives de sécurité, de même qu'aux règles de l'art, de la sécurité et de l'hygiène normalement applicables dans le Grand-Duché de Luxembourg, à savoir:

Zone de secours Sud
Service de prévention et de
planification

- aux prescriptions allemandes afférentes DIN/VDE,
- aux normes européennes CENELEC, au fur et à mesure que celles-ci paraissent et remplacent les prescriptions DIN/VDE précitées,
- aux prescriptions de raccordement pour les installations à courant fort disposant d'une tension nominale inférieure ou égale à 1.000 V au Grand-Duché de Luxembourg (TAB-BT),
- aux prescriptions de raccordement pour les postes à moyenne tension au Grand-Duché de Luxembourg (TAB-MT),
- aux règlements communaux pour certaines villes du Grand-Duché de Luxembourg.

Remarque

EXTINCTEURS

Des extincteurs portatifs d'incendie normalisés doivent être disposés dans les parties communes pour les bâtiments servant uniquement à des fins d'habitations et dans les parties privées servant à des activités commerciales et/ou à des activités de bureaux.

En dérogation par rapport à l'article 15.2 aux dispositions générales il faut prévoir 1 extincteur d'au moins 9 unités d'extinction (UE) par niveau et par cage d'escalier. Des extincteurs supplémentaires sont à prévoir à proximité des portes d'accès des locaux techniques en fonction de leur risque.

Pour les constructions en bois (Holzbau), le nombre d'extincteurs est à doubler.

Remarque

DÉTECTEURS DE FUMÉE

La loi relative à l'installation obligatoire de détecteurs autonomes de fumée pour les immeubles comprenant au moins un logement est à appliquer.



Zone de secours Sud
Service de prévention et de
planification

Photovoltaïque
Installations
photovoltaïques
1

Remarque

PHOTOVOLTAÏQUE

Dans le cas où des installations photovoltaïques sont prévues, les points suivants doivent être respectés :

L'ensemble constitué par la toiture, les panneaux ou films photovoltaïques, leurs supports, leurs isolants (thermique, étanchéité) et plus généralement tous les composants (électriques ou autres) associés aux panneaux doit répondre au minimum à la classification BROOF (t1) relatif à la performance des toitures et couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur.

Les éléments photovoltaïques (câbles, panneaux, onduleurs...) doivent être placés à une distance de sécurité d'au moins de :

5 m par rapport aux façades combustibles ou contenant des baies vitrées dominant la toiture.

5 m par rapport aux parois séparatives des compartiments principales (tous les 1.600 m²).

2 m par rapport à l'acrotère.

1 m par rapport aux installations de désenfumage (EFC), aux conduits de ventilation et aux accès (cages d'escalier) et locaux situés en toiture.

Lorsque des contraintes techniques et d'exploitation rendent nécessaire la présence de câbles dans ces zones, ils sont isolés et protégés par un dispositif de type gainage permettant de satisfaire aux conditions de coupe-feu au moins deux heures (P120) pour les bâtiments élevés, de coupe-feu au moins une heure et demie (P90) pour les bâtiments moyens et de coupe-feu au moins une heure (P60) pour les bâtiments bas.

La surface maximale d'un champ photovoltaïque installé en toiture ne doit pas dépasser 300 m², avec une longueur maximale de 30 m. Les champs sont séparés entre eux par un cheminement de 1 m de largeur.

Les chemins d'accès pour les interventions des services de secours entre les panneaux photovoltaïques doivent garantir une largeur de 1 m.

Chaque unité de production photovoltaïque est dotée d'un système d'alarme permettant d'alerter l'exploitant de l'installation classée, ou une personne qu'il aura désignée, d'un événement anormal pouvant conduire à un départ de feu sur l'unité de production photovoltaïque.

Des dispositifs de coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, pour l'intervention des services de secours, doivent être installés. Les commandes de ces dispositifs sont regroupées en un même lieu. Ce local, clairement identifié, doit être situé soit au rez-de-chaussée soit au premier sous-sol. Ce local ainsi que l'ensemble des coupures doivent être facilement accessibles aux pompiers. L'alimentation électrique des installations de sécurité ne peut être coupée.

Zone de secours Sud
Service de prévention et de
planification

Les commandes de ces dispositifs de coupure sont également regroupées avec la commande de la coupure du réseau de distribution, pour permettre d'une part la coupure du réseau de distribution et d'autre part la coupure du circuit de production (parties AC et DC).

La coupure du circuit DC s'effectue au plus près des modules photovoltaïques, pilotée à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment.

Un système de report d'information, situé à proximité immédiate de la commande de coupure de l'installation de production photovoltaïque, témoigne de la mise hors tension effective de l'installation.

L'unité de production photovoltaïque est signalée afin de faciliter l'intervention des services de secours. En particulier, des pictogrammes adaptés, dédiés aux risques photovoltaïques sont apposés:
à l'extérieur du bâtiment au niveau de chacun des accès des secours ;
au niveau des accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ;
tous les 5 mètres sur les câbles ou chemins de câbles qui transportent du courant continu.

Les emplacements des installations photovoltaïques et du ou des locaux techniques onduleurs sont signalés sur les plans du bâtiment destinés à faciliter l'intervention des services de secours (plan d'intervention).

Un plan schématique de l'unité de production photovoltaïque est apposé à proximité de l'organe général de coupure et de protection du circuit de production, en vue de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.

Prescriptions

Le projet est à réaliser conformément aux prescriptions de prévention incendie communs au Corps grand-ducal d'incendie et de secours et à l'Inspection du Travail et des Mines respectivement du Corps grand-ducal d'incendie et de secours, à savoir :

Prescriptions

Type document	Titre document
ITM SST 1500.3	Prescriptions de prévention incendie DEFINITIONS GENERALES
ITM SST 1501.5	Prescriptions de prévention incendie DISPOSITIONS GENERALES Bâtiments bas
LOI	Loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation.

Zone de secours Sud
Service de prévention et de
planification

Type document	Titre document
RGD	Règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 déterminant les critères minimaux de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité auxquels doivent répondre les logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation.
RGD	Règlement grand-ducal du 26 juillet 1999 concernant les garage et parkings couverts pouvant recevoir entre 5 et 20 véhicules en matière d'établissement classés
CGDIS PRV 1.1	Prescriptions de prévention incendie DISPOSITIONS SPECIFIQUES Immeubles à exploitation résidentielle ou mixte
ITM SST 1506.3	Prescriptions de prévention incendie DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES Parkings couverts de plus de 20 véhicules

Les prescriptions énumérées ci-dessus peuvent être consultées sur l'adresse internet suivante :

<https://112.public.lu/fr/legislation/prevention.html>

<https://itm.public.lu/fr/securite-sante-travail/etablisements-classes/conditions-types.html>

Pour le Directeur général du Corps grand-ducal d'incendie et de secours

Par subdélégation, le Préventionniste zonal



Caporal-chef 1ère classe Norbert Jacques Joseph Nenno

Luxembourg, mardi 14 décembre 2021

CORPS GRAND-DUCAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

18, rue Léon Metz
L-4238 Esch-sur-Alzette

À l'attention de : Monsieur Norbert NENNO,
Zone de secours Sud, service prévention et planification

Concerne : **PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER NOUVEAU QUARTIER
« AM WÄISSEREECH » A PONTPIERRE**

Maître d'ouvrage : **TRACOL DEVELOPMENT 2 SARL.**
Zone Industrielle Rohlach
L-5280 Sandweiler

Monsieur,

Dans le cadre du projet susmentionné, au nom et pour compte du maître de l'ouvrage « Tracol Development 2 sàrl., zone industrielle Rohlach à Sandweiler », nous avons le plaisir de vous solliciter pour une demande d'avis concernant le projet d'aménagement particulier nouveau quartier susmentionné.

À cette fin, nous vous prions de trouver ci-joint :

- mise à jour du plan indiquant la giration du camion pompier (1 exemplaire)
- mise à jour reprenant l'implantation des bornes incendie sur le site (1 exemplaire)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur,
l'expression de nos considérations les plus distinguées.

Jean-Charles
Architecte



F	20/12/2021	MBT	SSH	Mise à jour suivant fond de plan paysagiste du 16-12-2021
E	13/12/2021	MBT	SSH	Mise à jour selon remarque CGDIS
D	18-11-2021	MBT	SSH	Mise à jour suite fond de plan Paysagiste du 16-11-2021
C	11-11-2021	JBR	SSH	Modification suivant dernier plan architecte
B	04-10-2021	SSH	SSH	Modification suivant fond de plan STDM du 23-09-2021
A	14-07-2021	SSH	SSH	Mise à jour suivant fond plan Paysagiste du 12-07-2021
Indice	Date	Dessin	Controle	Modification
TOUTES LES MESURES SONT A VERIFIER SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR				

Maitre de l'ouvrage

TRACOL DEVELOPPEMENT 2 SARL 
IMMOBILIER

Projet

**PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER
LOTISSEMENT "AM WAISSEREECH"
PONTPIERRE**

Objet

PLAN ACCESSIBILITE POMPIER

Vues en plan

Statut

APS



SGI INGENIERIE S.A. - LUXEMBOURG

4 - 6, rue Rham • L – 6142 Junglinster • Grand Duché de Luxembourg
T. +352 49 37 37-1 • F. +352 49 37 37-255 • info.lu@sgigroupe.com



CORPS GRAND-DUCAL INCENDIE & SECOURS
Planification / Prévention
Entrée

21 DEC. 2021

Contrôle <input type="checkbox"/> B <input checked="" type="checkbox"/> GC <input type="checkbox"/> T SSH	Dessin MBT	Date 06.05.21	Echelle(s) 1/250 - 1/500
Projet LU-IN-140230	Plan N° APS-011	Indice F	

O:\IN\LU\143230\200_PLANS\SGI\224_APS\APS-PS-011_F.dwg Impression du 20/12/2021 07:31:50 par Michaël BROBST

H:\Gest_prj\LISTE_PLANS\liste_plans_prj.dwg

D	20/12/2021	MBT	SSH	Mise à jour suivant fond de plan paysagiste du 16-12-2021
C	14/12/2021	MBT	SSH	Mise à jour fond de plan
B	06/12/2021	MBT	SSH	Mise à jour selon remarques CGDIS du 3/12/2021
A	29/11/2021	MBT	SSH	Mise à jour poteaux incendie suivant remarques du service CGDIS
Indice	Date	Dessin	Controle	Modification

TOUTES LES MESURES SONT A VERIFIER SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR

Maître de l'ouvrage

TRACOL DEVELOPPEMEMNT 2 SARL

tracol
IMMOBILIER

Projet

**PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER
LOTISSEMENT "AM WAISSEREECH"
PONTPIERRE**

Objet

**PLAN DE SITUATION
EAU POTABLE + DEFENSE INCENDIE**

Statut

APS



SGI INGENIERIE S.A. - LUXEMBOURG



CORPS GRAND-DUCAL INCENDIE & SECOURS
Planification / Prévention
Entrée

21 DEC. 2021

4 - 6, rue Rham • L - 6142 Junglinster • Grand Duché de Luxembourg
T. +352 49 37 37-1 • F. +352 49 37 37-255 • info.lu@sgigroupe.com

Contrôle B GC T
SSH

Dessin
MBT

Date
25/11/2021

Echelle(s)
1/500

Projet
LU-IN-140230

Plan N°
APS-015

Indice
D

H:\Gest_pr\LISTE_PLANS\liste_plans_prj.exe



CORPS GRAND-DUCAL INCENDIE & SECOURS
Planification / Prévention
Entrée
30 NOV. 2021

STEINMETZDEMAYER

architectes urbanistes 39, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg tél (+352) 420 912-1 fax (+352) 422 802 stdm@stdm.lu www.steinmetzdemeyer.com OAI ap/10260 n° ét.100000817/5-6-/

MODIFICATIONS		
ind.	date	modifications
n.		
m.		
l.		
k.		
j.		
i.		
h.		
g.		
f.		
e.		
d.		
c.		
b.		
a.		

MAITRE DE L'OUVRAGE
TRACOL DEVELOPMENT 2 sàrl
Zone industrielle Rohlach
L-5280 Luxembourg

PROJET
Plan d'aménagement particulier
"AM WAÏSSEREECH"
à Pontpierre,
Commune de Mondercange

OBJET
PAP NOUVEAU QUARTIER
COUPES SIGNIFICATIVES

stade : APD
réf. : T-WSSR 1422
architectes : ADM-MCS-JCM
dessinateurs :
nom du fichier :

190703 TWSSR PAP
DATE 22-11-21 **ECHELLE** 1:250

PLAN N°
PAP 002